



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET

**AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU
1^{er} JUILLET 2012 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION,
DE GESTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE ROUSSET
CONCLU AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant par délégation, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « MAMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.133.520 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Déléataire »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Rousset a confié à compter du 1^{er} juillet 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service de production, de gestion et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée au 30 juin 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Rousset et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Par avenant 1, notifié le 2 décembre 2016, ont été intégrés aux missions du délégataire la maintenance, le renouvellement et le contrôle des hydrants, poteaux et bornes Incendie ainsi que la réalisation de travaux concessifs de renouvellement et de dilatation du réseau d'eau potable de l'impasse des Estageons.

Par avenant 2, notifié le 27 décembre 2017, ont été ajoutés au contrat le financement et l'exécution de travaux concessifs de viabilisation de la « Marnière », ainsi que le transfert des dotations du point de desserte des puits de l'Arc vers le point de desserte de la station du Bouaou.

Par avenant 3, notifié le 02 aout 2022, a été intégré un nouvel ouvrage dans le patrimoine affermé, la station de filtration des Sauvets, et acté l'abandon de l'ancienne station du Bouaou.

Par une délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à la SEM, la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

Par avenant 4 notifié le 13 juillet 2023, les conditions d'application de la TVA sur les reversements des surtaxes à la collectivité ont été modifiées.

En 2022 et compte tenu de l'approche de la date de fin de contrat, la Métropole a confié à un groupement d'assistants à Maître d'Ouvrage la réalisation d'une étude comparative des différents modes de gestion de l'eau potable. L'analyse réalisée sur le mode de gestion a mis en évidence l'opportunité de créer, sous la forme d'un affermage, un service de l'eau potable unique sur les communes de Beaurecueil, Trets, Rousset, Peyrolles-en-Provence et Meyreuil, ces cinq communes ayant des dates de fin de contrat relativement proches.

A cette fin, une délibération a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du principe d'une délégation de service public de l'eau potable sous la forme d'un contrat d'affermage unique pour ces cinq communes démarrant le 1^{er} juillet 2025.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à la procédure de mise en œuvre d'une délégation de service public et comme indiqué dans la délibération métropolitaine du 7 décembre 2023, un avenant de prolongation d'un an au contrat de délégation du service public de l'eau potable de Rousset en cours d'exécution est nécessaire afin de porter son échéance au 30 juin 2025.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre du présent avenant de prolonger le contrat actuel d'un an. Cet ajustement conduit à une augmentation du chiffre d'affaires sur la durée du contrat de + 9,66% pour un montant total de 5 944 237,47 € HT.

Par ailleurs, compte-tenu de l'extinction de l'amortissement des charges liées aux investissements, il est proposé de diminuer de – 11,9 % les tarifs de la part proportionnelle à la consommation du délégataire, fixés à l'article 32 du contrat initial et modifiés par les avenants n°1 et 2.

A cet effet un nouveau CEP est joint en annexe 1 du présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Durée de l'affermage

L'article 3 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du contrat d'affermage sera fixée à 13 ans (treize ans).

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012, avec un terme au 30 juin 2025. »

ARTICLE 2 – Rémunération du délégataire

Le montant de la part proportionnelle, telle que définie à l'article 32.1 « Prix et tarif de base, facturation aux usagers du service » est modifié comme suit :

« **Part proportionnelle : consommation (Ro)**

Tarif général

Le tarif de la consommation de l'eau est fixé à :

Tranche 1 : de 0 à 40 m³ par semestre , Ro = 0,4623 € HT par m³ consommé

Tranche 2 : de 41 à 80 m³ par semestre , Ro = 0,8146 € HT par m³ consommé

Tranche 3 : au-delà de 81 m³ par semestre , Ro = 1,3431 € HT par m³ consommé

Ces prix sont établis en valeur de base du contrat au 1^{er} janvier 2012, avec une prise d'effet au 1^{er} Juillet 2024 »

ARTICLE 3 – Modification de l'annexe 4 : Compte d'exploitation

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 1 de l'avenant n°3 approuvée par délibération du 5 mai 2022, et devient l'annexe 4 du contrat.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur et dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire.

Toutes les dispositions du contrat initial ainsi que de ses avenants n°1 à 4, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-
Provence dans les domaines de
la commande publique, du SCoT
et de la planification (PLUI) et le
suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

La Directrice Générale
de la Société des Eaux de Marseille

Sandrine MOTTE

Annexe 1

Compte prévisionnel d'exploitation

(en remplacement de l'annexe 4 du contrat)

	01/07/2012	01/07/2013	01/07/2014	01/07/2015	01/07/2016	01/07/2017	01/07/2018	01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10	An 11	An 12	An 13
Nombre d'abonnés	1449	1471	1494	1517	1540	1564	1588	1612	1637	1662	1687	1713	1739
Nombre de compteurs	1401	1423	1445	1467	1490	1513	1536	1560	1584	1608	1633	1658	1683
Total volumes	350 713 m ³	355 974 m ³	361 313 m ³	366 823 m ³	372 234 m ³	377 818 m ³	383 485 m ³	389 237 m ³	395 076 m ³	401 001 m ³	407 016 m ³	413 122 m ³	419 320 m ³
Volume Tranche 1	95 202 m ³	96 630 m ³	98 080 m ³	99 551 m ³	101 044 m ³	102 560 m ³	104 098 m ³	105 660 m ³	107 245 m ³	108 853 m ³	110 486 m ³	112 143 m ³	113 825 m ³
Volume Tranche 2	52 648 m ³	53 438 m ³	54 239 m ³	55 053 m ³	55 879 m ³	56 717 m ³	57 568 m ³	58 431 m ³	59 308 m ³	60 197 m ³	61 100 m ³	62 017 m ³	62 948 m ³
Volume Tranche 3	202 863 m ³	205 906 m ³	208 994 m ³	212 219 m ³	215 311 m ³	218 541 m ³	221 819 m ³	225 146 m ³	228 523 m ³	231 951 m ³	235 430 m ³	238 962 m ³	242 547 m ³
I/ RECETTES	415 790,36 €	421 999,53 €	428 308,54 €	434 708,74 €	446 301,21 €	457 697,63 €	464 039,48 €	470 970,90 €	478 013,59 €	485 157,22 €	492 404,70 €	499 768,54 €	449 077,03 €
Redevance d'abonnement													
Redevance d'abonnement semestriel	5,00 €/sem												
Sous total redevance d'abonnement	14 490,00 €	14 710,00 €	14 940,00 €	15 170,00 €	15 400,00 €	15 640,00 €	15 880,00 €	16 120,00 €	16 370,00 €	16 620,00 €	16 870,00 €	17 130,00 €	17 394,00 €
Redevance de consommation													
Tranche 1	0,5000 €/m ³	0,5000 €/m ³	0,5000 €/m ³	0,5000 €/m ³	0,5137 €/m ³	0,5262 €/m ³	0,5249 €/m ³	0,4623 €/m ³					
Tranche 2	0,9000 €/m ³	0,9000 €/m ³	0,9000 €/m ³	0,9000 €/m ³	0,9137 €/m ³	0,9262 €/m ³	0,9249 €/m ³	0,8146 €/m ³					
Tranche 3	1,5000 €/m ³	1,5000 €/m ³	1,5000 €/m ³	1,5000 €/m ³	1,5137 €/m ³	1,5262 €/m ³	1,5249 €/m ³	1,3431 €/m ³					
Sous total redevance de consommation	399 278,36 €	405 267,53 €	411 346,54 €	417 516,74 €	428 879,21 €	440 035,63 €	446 137,48 €	452 828,90 €	459 621,59 €	466 515,22 €	473 512,70 €	480 616,54 €	429 661,03 €
Vente en gros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits accessoires et travaux	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €	2 022,00 €
													-6 923,98 €
II/ DEPENSES	472 527,70 €	428 976,77 €	429 057,68 €	429 139,64 €	434 547,79 €	439 492,93 €	439 114,43 €	433 023,69 €	432 190,46 €	435 605,90 €	439 022,90 €	439 115,33 €	394 575,87 €
Personnel	107 519,87 €	99 440,69 €	99 440,69 €	99 440,69 €	99 440,69 €	99 440,69 €	99 440,69 €	100 902,69 €	100 902,69 €	100 902,69 €	100 902,69 €	100 902,69 €	100 902,69 €
Achat d'eau	164 331,00 €	164 331,00 €	164 331,00 €	164 331,00 €	164 331,00 €	152 637,50 €	140 944,00 €	140 944,00 €	140 944,00 €	140 944,00 €	140 944,00 €	140 944,00 €	140 944,00 €
Energie	15 325,68 €	15 325,68 €	15 325,68 €	15 325,68 €	15 325,68 €	16 482,68 €	17 639,68 €	9 831,35 €	8 909,68 €	8 909,68 €	8 909,68 €	8 909,68 €	8 909,68 €
Produits de traitement	747,50 €	747,50 €	747,50 €	747,50 €	747,50 €	747,50 €	747,50 €	2 606,89 €	2 606,89 €	2 606,89 €	2 606,89 €	2 606,89 €	2 606,89 €

Analyses	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €	4 736,00 €
Sous-traitance, matières et fournitures	1 005,00 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €	3 246,60 €
Locations	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Entretien et réparations	19 600,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €	19 259,00 €	19 259,00 €	19 259,00 €	19 259,00 €	19 259,00 €	19 259,00 €
Primes d'assurances	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Informatique	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Transport et véhicules	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
Postes, télécoms	720,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Impôts et taxes	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €	5 726,05 €
Charges relatives aux renouvellements	39 471,43 €	24 979,02 €	24 986,61 €	24 994,20 €	25 002,13 €	25 010,07 €	25 018,00 €	25 026,28 €	25 034,56 €	25 042,84 €	25 051,47 €	25 060,09 €	25 061,09 €
Charges relatives aux renouvellements liés à l'Avt n°3										3 325,87 €	6 651,74 €	6 651,74 €	6 651,74 €
Charges relatives aux investissements	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	19 081,25 €	
Charges relatives aux travaux liés à l'Avt n°1					5 324,73 €	10 649,47 €	10 649,47 €	10 649,47 €	10 649,47 €	10 649,47 €	10 649,47 €	10 649,47 €	
Charges relatives aux travaux liés à l'Avt n°2						10 072,31 €	20 144,62 €	20 144,62 €	20 144,62 €	20 144,62 €	20 144,62 €	20 144,62 €	
Charges relatives aux compteurs du DP	19 844,50 €												
Pertes sur créances irrécouvrables	4 157,90 €	4 220,00 €	4 283,09 €	4 347,09 €	4 412,01 €	4 477,98 €	4 544,90 €	4 612,79 €	4 681,76 €	4 751,73 €	4 822,71 €	4 894,82 €	4 968,00 €
Charges de structure locales 8%	34 173,29 €	31 129,90 €	31 135,56 €	31 141,28 €	31 147,11 €	31 153,03 €	31 159,01 €	31 165,11 €	31 171,29 €	31 177,55 €	31 183,92 €	31 190,37 €	31 196,83 €
Charges de structure siège 6%	16 438,22 €	13 973,08 €	13 977,66 €	13 982,30 €	13 987,02 €	13 991,81 €	13 996,66 €	14 001,59 €	14 006,60 €	14 011,67 €	14 016,83 €	14 022,06 €	14 027,29 €
Remise commerciale télé-relève	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	-5 250,00 €	
III/ RESULTAT AVANT IS	-56 737,35 €	-6 977,24 €	-749,14 €	5 569,10 €	11 753,42 €	18 204,70 €	24 925,05 €	37 947,22 €	45 823,14 €	49 551,32 €	53 381,79 €	60 653,21 €	54 501,16 €